

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 15 décembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire 597 000 francs pour le renouvellement des équipements techniques (projecteurs et sonorisation) des deux salles de cinéma de la Maison des arts du Grütli.

Rapport de Mme Salika Wenger.

Présidence : Mme THEUBET Marie-Pierre

Procès-verbaliste: Mme FRAUENFELDER Consuelo

Auditions :

Mme Koelliker introduit la proposition, destinée à permettre de renouveler l'équipement des 2 salles de cinéma de la maison des arts du Grütli, qui s'inscrit dans le nouveau projet culturel. En effet, dès le 1er avril, M. Weintrop en sera le nouveau directeur, et il est important de lui fournir les moyens adéquats, afin qu'il puisse remplir le projet culturel qui lui a été confié.

M. Mottet résume la demande, et précise que M. Weintrop, qui succède à M. Nogueira, a été retenu parmi 11 porteurs de projet, qui ont unanimement confirmé la nécessité d'un renouvellement des équipements. En 2003, le CM avait voté un crédit de 150'000 francs pour 2 projecteurs, qui seront conservés. Or, pour le nouveau projet, 2 objectifs sont fondamentaux : premièrement, continuer à faire profiter au public genevois du patrimoine cinématographique, et, deuxièmement, satisfaire aux critères de qualité des nombreux festivals qui fréquentent ces salles (FIFDH, Cinéma Tous Ecrans, Black Movie, etc.). Le premier volet (films du patrimoine), qui jouit d'un partenariat avec la cinémathèque suisse et l'Institut Lumière de Lyon, implique des standards de qualité qui autorisent ou non le prêt. Pour le volet festival, l'achat de projecteur numérique est primordial, puisque ce support est aujourd'hui largement utilisé pour le cinéma. Ainsi, il faut à la fois doter les salles de projecteurs 35 mm classiques, afin de pouvoir continuer de collaborer avec les cinémathèques, et à la fois être en possession de projecteurs numériques pour les festivals. M. Mottet souligne encore que lors d'une conversation avec M. Maire, qui dirige la cinémathèque, ce dernier a insisté sur le fait de conserver les projecteurs 35 mm, car l'numérisation des films, qui sont au nombre de 65'000, va prendre entre 10 et 20 ans et coûtera entre 200 et 300 millions de francs.

M. Mottet évoque enfin les nombreuses plaintes des usagers concernant le mauvais état des équipements, qui ne permettent pas aux professionnels et aux cinéphiles, de visionner dans de bonnes conditions. M. Mottet cite l'exemple, en dehors des plaintes courantes, de celle de Mme Plattner, ainsi que celle de M. Streiff, qui l'a énoncée publiquement lors de la clôture d'une édition du festival Cinéma Tous Ecrans.

MI.

CM La nouvelle fondation concernera Fonction cinéma, ou uniquement le CAC.

M. **Mottet** Le nouveau projet ne concernera que le CAC.

MI.

CM. Regrette que cette PR ne soit pas présentée en même temps que la demande de crédit pour la nouvelle fondation.

Mme Koelliker mentionne qu'il y a derrière cela un impératif technique, car l'achat d'un projecteur nécessite un délai d'au moins 10 mois.

CM a le sentiment que le CA passe outre le CM dans cette affaire. Est ce que l'association CAC sera dissoute ?

M. Mottet La fondation prend le relais sous l'appellation *Cinemasdu Grütli*. M. Mottet évoque encore la chance d'avoir un bâtiment appartenant à la Ville, qui regroupe cinéma, théâtre, festivals et ateliers, et qui est en train de devenir la maison du cinéma, ce qui est un cas unique en Suisse et qui représente un avantage considérable.

CM. Précise que le PDC ne s'offusque pas de la demande qui est faite, qui apparaît totalement légitime.

CM Remercie et félicite également la Ville d'avoir été attentif aux malentendants pour ce nouveau projet.

La Présidente passe ainsi au vote de la PR-850 :

- **POUR : unanimité des membres présents (13 soit 2 Libéraux, 1 Radical, 2 UDC, 2 PDC, 2 Verts, 2 PS et 2 AGT)**

- **CONTRE : 0**

- **ABSTENTION : 0**

La PR-850 est donc adoptée.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 597 000 francs affecté au renouvellement des équipements techniques (projection et sonorisation) des deux salles de cinéma de la Maison des arts du Grütli.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 597 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2016.